

Passeport

1. Obtention d'un passeport

Les prolongations des passeports sont supprimées.
Pour obtenir un nouveau passeport :

- Se présenter personnellement.
- **1 photos couleur** sur fond blanc, visage dégagé, pas de sourire (bouche fermée).
- Se munir de sa carte d'identité + **l'ancien passeport**
- Coût à régler lors de **la demande : pour les plus de 18 ans : 84 €**.
Si nécessaire en urgence : 265 €

Délai d'obtention :

- délai normal: 7 jours ouvrables (non compris le jour de la demande)
- délai d'urgence: 2 jours ouvrables (se présenter avant 14h) *NB: cette procédure doit rester exceptionnelle.*
- Pour les passeports "d'extrême urgence" (décès, hospitalisation, accident...), c'est le Ministère des Affaires étrangères qui est seul compétent: il établit un passeport dit "provisoire" qui couvre uniquement la durée du séjour. La commune n'intervient donc pas dans ce type de demande. Ministère des Affaires étrangères : 02/501.81.11

2. Passeport enfant (- de 18 ans)

Le passeport individuel est obligatoire pour tous les enfants quel que soit leur âge. Il a une validité de 5 ans.

La présence de l'enfant est obligatoire afin de vérifier la ressemblance avec la photo.
A partir de 7 ans, l'enfant doit signer le passeport.
A partir de 12 ans l'enfant doit signer et apposer ses empreintes digitales.

- délai normal (7 jours ouvrables, non compris le jour de la demande) : 35,00 €
- en urgence (1 jour ouvrable, se présenter avant 14h) : 210,00€.

Toutes informations utiles: www.diplomatie.be .